

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 15

AMENDEMENT

présenté par

M. Bodart, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Serva

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il comporte en outre un volet spécifique consacré aux territoires ultramarins, analysant les politiques éducatives mises en œuvre en faveur des enfants à besoins éducatifs particuliers et des enfants en situation de handicap, ainsi que les contraintes spécifiques liées à l'éloignement, à l'accès aux structures adaptées et aux ressources disponibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter un volet spécifique consacré aux territoires ultramarins, afin de mieux appréhender les réalités propres à ces territoires, pour lesquels on constate une certaine rareté des études sur la politique du handicap.

En effet, dans les territoires ultra-marins, les enfants à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap font face à des difficultés accrues, liées notamment à l'éloignement géographique, au contexte économique dégradé et la cherté de la vie, à l'insuffisance de l'offre médico-sociale et aux contraintes d'accès aux dispositifs d'accompagnement.

Cette précision vise à garantir une évaluation plus fine des politiques publiques, en tenant compte des inégalités territoriales et en permettant d'identifier les leviers d'amélioration adaptés aux spécificités des outre-mer.